

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140909

Dossier : A-144-14

Référence : 2014 CAF 194

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE NEAR**

ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA**

appelante

et

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ, LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET
SANOFI-AVENTIS CANADA INC.**

intimés

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 9 septembre 2014.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 9 septembre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA COUR

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140909

Dossier : A-144-14

Référence : 2014 CAF 194

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE NEAR**

ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA**

appelante

et

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ, LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET
SANOFI-AVENTIS CANADA INC.**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

[1] Devant la Cour, l'appelante répète essentiellement les mêmes thèses qu'elle a avancées devant la juge Mactavish et devant la protonotaire avant elle.

[2] À notre sens, la juge Mactavish n'a pas commis d'erreur en concluant que la question soulevée par la requête n'a pas une influence déterminante sur la décision définitive quant au

fond. Comme la juge Mactavish (voir le paragraphe 8 de ses motifs), nous convenons que la protonotaire Tabib n'a pas commis d'erreur manifeste en concluant aux paragraphes 16 à 20 que Sanofi était directement visée.

[3] Finalement, nous convenons avec la juge Mactavish qu'il y a lieu d'établir une distinction entre l'espèce et les décisions de la Cour fédérale et de notre Cour dans *Lundbeck Canada Inc. c. Le ministre de la Santé*, 2008 CF 1379, confirmée par 2009 CAF 134, compte tenu de l'ensemble des faits.

[4] Par conséquent, l'appel est rejeté avec dépens.

« Johanne Gauthier »

j.c.a.

« Marc Noël »

Juge en Chef

« David G. Near »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Yves Bellefeuille, réviseur

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-144-14

INTITULÉ : CORPORATION DE SOINS DE
LA SANTÉ HOSPIRA c. LE
MINISTRE DE LA SANTÉ, LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA ET SANOFI-AVENTIS
CANADA INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 9 SEPTEMBRE 2014

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE NEAR

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE GAUTHIER

COMPARUTIONS :

Susan Beaubien POUR L'APPELANTE

J. Sanderson Graham
Leah Garvin POUR LES INTIMÉS
LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

Judith Robinson
Brian J. Capogrosso POUR LES INTIMÉS
SANOFI-AVENTIS CANADA
INC.

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Macera & Jarzyna LLP
Ottawa (Ontario)

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

Norton Rose Fulbright, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Montreal (Québec)

POUR L'APPELANTE

POUR LES INTIMÉS
LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

POUR LES INTIMÉS
SANOFI-AVENTIS CANADA
INC.